

COMMISSION FORMATION

Paris, le 27 mars 2020

Par newsletter

Objet : [COVID-19] – Point de situation

Chers élèves avocats,

Après les annonces du président de la République relativement à la pandémie qui frappe notre pays, le 13 mars dernier, le Conseil national des barreaux (CNB) a décidé la fermeture des 16 Centres Régionaux de Formation Professionnelle d'Avocats (CRFPA) et, spécialement, des 11 Écoles qui assurent la formation initiale.

Toutes les activités de formation initiale et continue en présentiel ont été suspendues jusqu'à la fin de la période de confinement décidée par le Gouvernement.

10 jours plus tard, nous pouvons faire un premier point sur les conséquences de ces décisions qui vont affecter pendant plusieurs semaines notre système de formation initiale sur lequel je veux insister particulièrement.

- 1- Il a tout d'abord été décidé de maintenir le CAPA aux dates prévues entre septembre et novembre prochains pour ne pas retarder l'entrée dans la profession.
- 2- Les aides sur critères sociaux ont été votées en urgence par la commission Formation du CNB et viennent d'être débloquées.
- 3- Les stages « découverte » non rémunérés ont été supprimés.
- 4- Les stages en cabinet d'avocats (stages de 6 mois ou stages en alternance) sont maintenus tant que le cabinet poursuit son activité. Comme demandé par le Gouvernement, le stagiaire doit être mis à même d'utiliser le plus largement le télétravail ; à défaut le cabinet doit lui confier des tâches susceptibles d'être accomplies à domicile avec remise de dossiers ou de documents en respectant les principes de prudence qui s'imposent à tous.
Exceptionnellement, lorsque le cabinet a cessé son activité, le stage peut être suspendu si aucune tâche ne peut être confiée au stagiaire.
En concertation avec les 11 Écoles, des mesures d'accompagnement financier seront prises au bénéfice des élèves dont la situation financière se révélera particulièrement dégradée durant cette période.
- 5- Les manquements constatés par le stagiaire doivent être notifiés par lui au directeur de l'École dont il relève en application de la convention de stage, pour transmission au bâtonnier compétent qui instruira la plainte et lui donnera les suites prévues conformément au R.I.N. et au décret du 27 novembre 1991.
- 6- Le CNB et, spécialement, sa commission Formation sont en relation étroite avec les 11 Écoles et s'emploient à coordonner et à harmoniser les différentes mesures qui se mettent en place pour faire face à une situation extraordinaire mais dont on peut raisonnablement espérer qu'elle sera de courte durée.
Les Écoles s'emploient à multiplier les initiatives grâce à l'utilisation des outils numériques pour maintenir la formation initiale et il faut saluer à cette occasion la mise en œuvre par l'EFB à partir du 24 mars de nombreux enseignements à distance. Le développement du recours à la plateforme 360Learning trouve ici tout son sens ainsi que l'ouverture de nouvelles sessions des e-learning déjà existants.



Les élèves avocats ne sont pas « abandonnés » et malgré la diminution des moyens humains consécutive au confinement, les 11 Écoles restent leur premier interlocuteur naturel et sont toujours à leur côté. Et ce, même si les différences de dimension qui existent entre elles peuvent expliquer des différences dans leur communication.

Le CNB et, spécialement, sa commission Formation travaillent avec elles et s'emploient à relayer auprès des pouvoirs publics leurs demandes et celles des élèves avocats et des cabinets d'avocats qui ne doivent pas être les oubliés du dispositif financier complexe en cours d'élaboration à la suite de la loi d'habilitation du 23 mars 2020.

Notre détermination est totale pour maintenir notre système de formation en état de reprendre très rapidement sa pleine activité lorsque les jours sombres que nous traversons ne seront plus qu'un très mauvais souvenir.

Manuel Ducasse
Président délégué de la commission formation
Ancien bâtonnier